



DECLARATION DU SE-UNSA à la CAPUD du LUNDI 5 JUILLET 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la réunion du groupe de travail du 30 juin dernier, le SE-UNSA avait déjà dénoncé la gestion opaque des nominations des enseignants à la phase d'ajustement du mouvement 2010.

Vous n'avez pas apporté d'éclaircissements lors de ce groupe de travail.

Le SE-UNSA vous demande une nouvelle fois de renoncer à ces nouvelles modalités de mouvement pour l'année 2011 et de revenir au système avec 2 phases et 2 saisies de vœux.

En effet, depuis ce 30 juin, les nombreux appels téléphoniques et les courriers reçus démontrent l'insatisfaction de beaucoup de collègues. Ceux-ci n'admettent pas l'absence d'explications quant à leur nomination et dénoncent l'injustice dont ils se sentent victimes.

Aussi, outre le caractère aléatoire de leur affectation, ils ne comprennent pas pourquoi des postes qu'ils avaient sollicités à la phase principale sont attribués à des collègues ayant un barème inférieur.

Un bilan rapide après la phase principale montrait que les nouvelles dispositions n'avaient aucun effet bénéfique pour les collègues. Vous n'avez pas été, non plus, en mesure de nous prouver l'aspect positif pour l'administration.

La phase d'ajustement que nous venons de vivre a montré que la complexité des procédures d'affectation de l'application informatique ne produisait que de l'insatisfaction et de l'incompréhension.

Plus grave, les commissaires paritaires n'ont pu pleinement assurer leur rôle de vérification et de garants de l'équité. Pour le SE-UNSA, ceci constitue une grave atteinte au paritarisme.

Nous sommes réunis ce jour pour examiner les recours gracieux déposés par les collègues à qui vous avez refusé l'octroi d'un temps partiel à 80% pour la rentrée 2010. Nous tenons une nouvelle fois à dénoncer la méthode injuste et pénalisante utilisée dans le traitement des demandes de temps partiels à 80%. Ainsi, vous avez déclaré incompatible la participation au mouvement avec une demande de temps partiel à 80% sans jamais avoir à l'avance alerté les collègues sur cette impossibilité.

De plus, comment expliquer le paradoxe suivant :

- vous avez déclaré être contraint d'accorder ou de refuser les 80% avant le mouvement afin de regrouper les compléments de temps partiels.
- En revanche, lorsque sont abordés les 75%, cela ne pose plus aucun problème.

Il y a donc une incohérence incompréhensible !!

En outre, il apparaît que vous avez argumenté certains refus au motif d'incompatibilité avec les fonctions, alors que vous les aviez accordés pour 3 ans, par tacite reconduction, à la rentrée scolaire 2009.